



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 038-213803281-20260701-2026_34-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers votants : **12**

Présents : Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Pierre FAURE, Emmanuelle PAQUIER, Alain MERLE, Mélanie NAUTIN, Arnaud PITRE, Sébastien FALCO, Thierry ROUZIER, Fanny SOCQUET-JUGLARD,

Absents ayant donné pouvoir : Olivier FLAVEN a donné pouvoir à Pierre FAURE, Anne MARECHAL a donné pouvoir à Alexia PROUST

Absents : Sandrine PONCET, Jean-Christophe VILLAIN, Audrey BOUVIER,

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. ROSSETTI Eric, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Pierre FAURE est désigné pour remplir cette fonction.

- 2026_34 : mise en place de tarifs en cas de dégradation lors du prêt de matériel

La commune met à disposition des associations et des particuliers de la commune, le matériel listé ci-dessous.

Afin de pouvoir procéder au remplacement du matériel prêté en cas de casse ou de détérioration, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Conditions de prêt :

Le prêt n'est possible que sur le territoire de la Commune, les mandats et prête-noms sont interdits. Le matériel indiqué sur le présent document comme disponible constitue le stock initial et est susceptible d'avoir déjà été réservé.

Le matériel est à retirer aux services techniques, sur rendez-vous pris préalablement avec le Responsable des Services Techniques. L'état du matériel sera contrôlé dans les 3 jours qui suivent la restitution, par le personnel municipal. En cas de non-respect de l'horaire d'emprunt ou de restitution convenu avec la commune, le bénéficiaire peut se voir refuser un autre prêt éventuel. Tout le matériel est monté par les demandeurs.

Le démontage et le rangement sera assuré par l'emprunteur, et tout le matériel sera ramené aux services techniques, propre.

Pour le retour, la date et l'heure seront à convenir au préalable avec le Responsable des Services Techniques.

Priorité sera faite aux demandes des associations queylardes pour des activités à but non lucratif.

Conditions financières :

Afin de pouvoir procéder au remplacement du matériel prêté en cas de casse ou de détérioration, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes selon le tableau ci-dessous récapitulant le matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire en cas de détérioration.

MATERIEL	Quantité disponible	Prix unitaire facturé en cas de dégradation
Sono avec table de mixage et micro	1	100 €
Tables	25	20 €
Chaises	31	10 €
Plancha	1	100 €
Friteuse	1	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place les tarifs ci-dessus de facturation en cas de détérioration ou de nécessité de remplacement, sur seule décision des agents de la commune. La facturation se fera par l'émission d'un titre de recette.

Le Maire
Eric Rossetti

Le secrétaire de séance
Pierre Faure



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication sur le site Internet.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 038-213803281-20260701-2026_32-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Pierre FAURE, Emmanuelle PAQUIER, Alain MERLE, Mélanie NAUTIN, Arnaud PITRE, Sébastien FALCO, Thierry ROUZIER, Fanny SOCQUET-JUGLARD,

Absents ayant donné pouvoir : Olivier FLAVEN a donné pouvoir à Pierre FAURE, Anne MARECHAL a donné pouvoir à Alexia PROUST

Absents : Sandrine PONCET, Jean-Christophe VILLAIN, Audrey BOUVIER,

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. ROSSETTI Eric, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Pierre FAURE est désigné pour remplir cette fonction.

- 2026_32 : ouverture d'un emploi permanent de catégorie C : agent polyvalent accueil et administratif

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants, pour tous emplois

Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent administratif et accueil relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six

années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil et administratives à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.
- La dépense correspondante est inscrite au budget

Le Maire
Eric Rossetti



Le secrétaire de séance
Pierre Faure



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication sur le site Internet.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 038-213803281-20260701-2026_33-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers votants : **12**

Présents : Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Pierre FAURE, Emmanuelle PAQUIER, Alain MERLE, Mélanie NAUTIN, Arnaud PITRE, Sébastien FALCO, Thierry ROUZIER, Fanny SOCQUET-JUGLARD,

Absents ayant donné pouvoir : Olivier FLAVEN a donné pouvoir à Pierre FAURE, Anne MARECHAL a donné pouvoir à Alexia PROUST

Absents : Sandrine PONCET, Jean-Christophe VILLAIN, Audrey BOUVIER,

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. ROSSETTI Eric, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Pierre FAURE est désigné pour remplir cette fonction.

- 2026_33 : ouverture d'un emploi permanent de catégorie C : périscolaire

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de moins de 15 000 habitants, pour tous emplois

Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de responsable périscolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de Adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} annualisé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six

années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de responsable périscolaire à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.
- La dépense correspondante est inscrite au budget

Le Maire
Eric Rossetti



Le secrétaire de séance
Pierre Faure



Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication sur le site Internet.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 038-213803281-20260701-2026_35-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de conseillers votants : **12**

Présents : Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Pierre FAURE, Emmanuelle PAQUIER, Alain MERLE, Mélanie NAUTIN, Arnaud PITRE, Sébastien FALCO, Thierry ROUZIER, Fanny SOCQUET-JUGLARD,

Absents ayant donné pouvoir : Olivier FLAVEN a donné pouvoir à Pierre FAURE, Anne MARECHAL a donné pouvoir à Alexia PROUST

Absents : Sandrine PONCET, Jean-Christophe VILLAIN, Audrey BOUVIER,

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. ROSSETTI Eric, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Pierre FAURE est désigné pour remplir cette fonction.

- 2026_35 : désignation d'un représentant au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise prévoient qu'un représentant élu titulaire dispose d'une seule voix représente la commune au sein de l'Assemblée Générale.

Il conviendrait que le conseil municipal désigne, par délibération, un représentant élu titulaire — sans suppléant — pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Agence, est candidat : Alexia PROUST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Alexia PROUST comme représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

Le Maire
Eric Rossetti



Le secrétaire de séance
Pierre Faure

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 038-213803281-20260701-2026_35-DE

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication sur le site Internet.



Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de QUAIX EN CHARTREUSE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 038-213803281-20260701-2026_36-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Eric ROSSETTI, Alexia PROUST, Pierre FAURE, Emmanuelle PAQUIER, Alain MERLE, Mélanie NAUTIN, Arnaud PITRE, Sébastien FALCO, Thierry ROUZIER, Fanny SOCQUET-JUGLARD,

Absents ayant donné pouvoir : Olivier FLAVEN a donné pouvoir à Pierre FAURE, Anne MARECHAL a donné pouvoir à Alexia PROUST

Absents : Sandrine PONCET, Jean-Christophe VILLAIN, Audrey BOUVIER,

Par suite d'une convocation en date du vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, les membres composant le conseil municipal de QUAIX-EN-CHARTREUSE se sont réunis en mairie, le premier juillet deux-mille-vingt-six à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. ROSSETTI Eric, Maire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Pierre FAURE est désigné pour remplir cette fonction.

- **2026_36** : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement de la compétence assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Le Maire
Eric Rossetti



Le secrétaire de séance
Pierre Faure

Fait et délibéré en mairie de QUAIX-EN-CHARTREUSE, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture, à la date ci-dessus mentionnée et de la publication sur le site Internet.